



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**Direction Interdépartementale des
Routes Massif Central**

District Centre

Tél. : 04 71 07 06 10

Courriel : dc.dirmc@developpement-
durable.gouv.fr

Arrêté n° : DIRMC-2026-03-034

Objet : Réglementation temporaire de la circulation sur la RN 88 dans le département de la Haute Loire

A R R Ê T E

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;

VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la note relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2026,

VU l'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2025-03 du 16 janvier 2025 portant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

VU l'arrêté préfectoral N°2025-DIRMC-042 du 08 décembre 2025, portant subdélégation de signature pour la route et la circulation routière de M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n°2024/12/00928 du 19 décembre 2024 du Président du Conseil Régional donnant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes (DIR) Massif central, dans la limite de l'exercice des compétences dévolues à la région et sur le seul périmètre du réseau routier national affecté à la DIR Massif central, dans le cadre du transfert expérimental de la gestion des routes nationales ;

VU l'arrêté n°2025 – DIRMC – 041 portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs ;

VU la demande de l'entreprise Egev en date du 24/03/2026

VU l'avis favorable du Préfet de la Haute Loire ;

Considérant que pour réaliser les travaux de dépose de ligne aérienne électrique, sur la RN 88, du PR 100+050 au PR 100+500 sur le territoire de la commune de Pradelles, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section de la RN88 concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Chef de CEI de Langogne

Arrête

Article 1 :

La circulation sera temporairement régulée sur la Route Nationale 88 du PR 100+050 au PR 100+500, commune de Pradelles, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 13/04/2026 8h00 au 15/04/2026 à 18h00,

Article 2 :

Les restrictions suivantes sont instaurées au droit du chantier :

- . circulation gérée par alternat par feux tricolores (schémas CF 24 du manuel de chef de chantier) sur une longueur ne dépassant pas 400 mètres pour des coupures n'excédant pas 5 mn par sens de circulation,
- . limitation de vitesse à 50 km/h,
- . interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation,
- . toute la signalisation de prescription devra être masquée ou déposée en dehors des périodes de travail avec balisage du chantier

Article 3 :

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation ou de la protection du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, des interruptions courtes de circulation, ou des alternats manuels, dans les périodes définies ci-avant.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents de la direction interdépartementale des routes Massif Central, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 4 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 modifié et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise Egev domiciliée 475, rue de Chassenade 43000 Le Puy-en-Velay.

Les agents affectés par l'entreprise à la gestion du trafic et aux alternats devront être suffisamment qualifiés.

Les travaux étant réalisés par l'entreprise Egev elle-même, elle devra s'assurer de la gestion du trafic et de l'alternat et d'en assumer toutes la responsabilité.

Article 5 :

Sur demande de l'exploitant routier de la RN 88 pour non conformité de la pose de la signalisation et notamment en cas de difficultés d'écoulement du trafic, d'accidents ou d'aléas météorologiques, les restrictions de circulation pourront être levées.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise aux abords immédiats du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région.

Article 8 :

- M. le commandant du groupement de Gendarmerie de la Haute Loire,
- M. le directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours,
- M. le directeur interdépartemental des routes Massif Central,
- M. le chargé de projet de l'entreprise adjudicataire des travaux (julien.crespe@egev.fr),

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute Loire,
- M. le maire de Pradelles,
- M. le président du conseil départemental de la Haute Loire,
- M. le chef du CEI de Langogne, direction interdépartementale des routes Massif Central,
- M. le responsable du PA de Lanarce, direction interdépartementale des routes Massif Central,
- Mme la responsable du CIGT d'Issoire, DIR Massif Central, District-Nord,
- M. le responsable du service chargé des transports exceptionnels DREAL Auvergne – Rhône-Alpes,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute Loire,
- M. le président de la fédération nationale du transport de voyageurs Auvergne – Rhône-Alpes,
- M. le président de la fédération des transports routiers Auvergne – Rhône-Alpes,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute Loire,
- M. le président du transport de la région Antenne Haute Loire,
- DIR MC/DPEE(ttisr.dpee.dirmc@developpement-durable.gouv.fr),
- routes.TSO@haute-loire.fr,

Fait à Le Puy-en-Velay, le

Pour le Président du Conseil Régional et par délégation,
Le Chef du District Centre,

Olivier TIGNOL
olivier.tignol

Signature numérique de
Olivier TIGNOL
olivier.tignol
Date : 2026.03.27
15:45:39 +01'00'

